

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	05
Représentés	02
Votants	07
Exprimés	06
Pour	06
Contre	00

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

16 mars 2016

L'an deux mille seize, le seize mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, Mme Isabelle CARTON, M. Julien MOURLON, Mme Michèle ALOUCHY, M. Rodolphe MARTIN

Absents/excusés : M. Alain GRASS a donné pouvoir à Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND a donné pouvoir à M. Alain BUJADOUX, Mme Michèle TIXIER, M. Jacques GALLAND, M. Pascal REDON, M. Frédéric DUPLEIX

Date de convocation 12 mars 2016

Mme. Isabelle CARTON a été nommée secrétaire de séance

La présente séance de Conseil Municipal fait suite à celle du 11 mars 2016 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'a pas été atteint. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours sans condition de quorum.

Objet : Indemnités des élus à compter du 1^{er} janvier 2016

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2123-23,

En vertu de cet article, **à compter du 1^{er} janvier 2016**, pour les communes de moins de 1 000 habitants :

- le maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées au montant maximal ;
- le conseil municipal doit délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus du conseil municipal afin de déterminer le régime indemnitaire des adjoints au maire et des autres élus

Le conseil municipal :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

*** Alain BUJADOUX, Maire**

Son indemnité représentera 100 % de l'indemnité maximale pouvant être accordée aux Maires des communes de moins de 1 000 habitants, à savoir 17% de l'indice 1015.

*** Alain GRASS, 1^{er} adjoint et Isabelle CARTON, 2^{ème} adjoint**

Leur indemnité représentera 90 % de l'indemnité maximale pouvant être accordée aux adjoints des communes de moins de 1 000 habitants, à savoir 6.6% de l'indice 1015.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.